PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Philosophie du plan de contrôle et contrôle par sondage

L'inspection des installations classées n'a en aucun cas un rôle de "co-exploitant" : le respect de la réglementation est de la responsabilité de l'exploitant et de lui seul. L'action de contrôle par l'inspection est donc organisée par sondage, la maîtrise de l'installation dans son ensemble étant la prérogative et l'obligation de l'exploitant.

Compte tenu du nombre très élevé d'installations classées pour la protection de l'environnement -ICPE- (la Normandie comptabilise environ 15 000 ICPE dont environ 6 500 ICPE industrielles, parmi lesquelles plus de 1 500 soumises à autorisation ou à enregistrement), et de la complexité de certaines d'entre elles, il n'est pas du ressort de l'inspection de surveiller en permanence chaque installation : c'est le principe de responsabilité première de l'exploitant qui prévaut.

La démarche d'inspection sur le terrain est donc proportionnée aux enjeux, et repose sur la complémentarité de plusieurs approches :

- une inspection systématique, à fréquence pré-déterminée, pour les sites présentant les enjeux les plus majeurs. Par exemple, un site Seveso seuil haut doit être inspecté a minima tous les ans. Dans les faits, la fréquence peut être beaucoup plus élevée pour les sites les plus importants. Cette approche "systématique" permet de maintenir une pression de contrôle sur les établissements à plus gros enjeux ;
- des inspections issues du retour d'expérience national et international, local ou encore spécifique au site. Ainsi, chaque année, des actions thématiques sont organisées à l'échelle de la France avec des inspections dans toutes les régions : action sur le contrôle des rétentions chargées de contenir les fuites et les eaux d'extinction dans le cadre du retour d'expérience post-Lubrizol/NL Logistique en 2020, action sur les stockages d'ammonitrate dans le cadre du retour d'expérience de Beyrouth en 2021, etc ;
- dans le même esprit, des actions régionales sont organisées : en 2020, l'inspection normande a ainsi ciblé près d'une soixantaine de bâtiments de stockage en ce qui concerne leur sécurité incendie dans le cadre d'une opération "coup de poing" de contrôles inopinés sur 2 semaines de juin 2020. Cette approche permet d'exercer une pression de contrôle sur les thématiques à enjeux, en touchant un grand nombre de sites ;
- en complément des approches précédentes, l'inspection intervient sur signalement, ou lorsque des suspicions fortes pèsent sur la tenue d'un établissement, ou encore, dans certains cas, suite à des accidents.

Ces quatre modalités définissent une approche très structurée qui permet de maximiser l'impact de la présence terrain de l'inspection. L'augmentation de cette présence sur le terrain est un des piliers des orientations stratégiques pluriannuelles de l'inspection et des annonces gouvernementales post-incendie du 26 septembre 2019 .

Lorsque malgré toutes ces approches, survient un accident ou un fonctionnement du site non conforme aux autorisations, l'exploitant a obligation d'en informer l'administration. Une astreinte 24h sur 24 est assurée pour les accidents susceptibles d'intervenir dans les installations classées par la DREAL. En fonction de la gravité du sinistre et des conditions de sécurité sur place, l'inspection peut alors intervenir à la fois en appui technique au préfet sur la gestion des opérations, et en police administrative pour encadrer les opérations de mises en sécurité et sanctionner les écarts. Elle peut aussi intervenir en appui du Procureur de la République si des procédures pénales sont engagées.
Ainsi, l'approche de l'inspection est nécessairement une approche par sondage, mais elle est structurée fortement pour couvrir les enjeux des installations et des environnements locaux. La responsabilité première reste celle de l'exploitant.